



Technologie de l'information et de la communication (TIC)

CHAMP D'APPLICATION

Cette catégorie de produits comprend les ordinateurs, les smartphones, les tablettes, les écrans et les équipements de reproduction (imprimantes, copieurs et multifonctions).

Codes CPV pertinents : 30213XXX / 30231XXX / 3225XXXX-X / 302321XX-X

RISQUES

DROITS DE L'HOMME : RISQUE ÉLEVÉ

Tout au long de la chaîne des TIC, les travailleurs sont exposés à des risques graves. Les matières premières (y compris les « minerais de conflit » tels que l'or et le cobalt) sont souvent extraites dans des pays qui ont une mauvaise réputation en termes de respect des droits de l'homme. Dans les mines artisanales, il existe des risques, entre autres, de travail forcé, de travail des enfants, d'exploitation et de conditions de travail dangereuses. Des risques peuvent également exister dans les mines industrielles en termes (entre autres) de santé et de sécurité des travailleurs. Dans la production et l'assemblage des TIC, l'emploi irrégulier et la faible représentation syndicale sont courants ; les travailleurs sont souvent exposés à des substances toxiques et les heures supplémentaires sont souvent extrêmement nombreuses. Dans des pays comme la Malaisie et la Chine, il existe des risques de travail forcé dans les usines. Le recyclage des produits TIC peut également présenter des risques graves pour les travailleurs concernés. Les mines et les usines de TIC peuvent avoir des effets négatifs sur les communautés environnantes, par exemple en raison de l'accaparement de terres, de la contamination des sols (par exemple en raison de l'utilisation de métaux lourds), de la pollution de l'air ou de la pollution de l'eau.

ENVIRONNEMENT : RISQUE TRÈS ÉLEVÉ

L'exploitation minière menace souvent la biodiversité locale et peut contribuer à la déforestation, à l'érosion et à la pollution de l'eau, de l'air et du sol. Des substances nocives sont souvent utilisées lors de la production des composants, et la production de plastiques, entre autres, destinés à la fabrication de boîtiers, présente également des risques graves pour l'environnement. Le traitement des déchets électroniques peut également entraîner une pollution de l'environnement. Les TIC représentent environ 5 à 7 % de la consommation totale d'énergie, et cette part ne cesse de croître. Avec l'amélioration de l'efficacité des TIC et la transition vers les énergies renouvelables, l'impact le plus important sur le climat n'est plus dû à l'utilisation mais à la production des TIC. Il convient donc presque toujours de se

concentrer sur l'allongement de la durée de vie plutôt que sur l'achat de nouveaux produits (plus efficaces).

MATURITÉ DU MARCHÉ

CIRCULARITÉ : MODÉRÉE-ÉLEVÉE

- Pour les **ordinateurs portables**, le marché de l'occasion et des produits reconditionnés est relativement important. Il existe également la possibilité de prendre des ordinateurs portables en leasing au lieu de les acheter (DAAS - device as a service), et de nombreux canaux existent déjà pour traiter les ordinateurs portables après leur utilisation.
- Plusieurs entreprises (par exemple Fairphone, ShiftPhone) proposent des **smartphones** (et des tablettes) durables. La conception de ces téléphones tient déjà compte des possibilités de réparation et de réutilisation. Fairphone explore également le modèle « product-as-a-service », dans lequel le fabricant reste responsable des défaillances des produits. Il existe également un marché relativement important de téléphones reconditionnés d'autres marques. Enfin, il est possible de prendre des smartphones en leasing, le leaser restant responsable de l'entretien et des réparations.
- Au niveau des **écrans** aussi, le marché des produits proposés en leasing et reconditionnés est en pleine expansion.
- Pour les **imprimantes**, on peut envisager le « Printing as a service » (PAAS), dans le cadre duquel l'imprimante, le papier et les toners/cartouches relèvent de la responsabilité du fabricant, et où le client paie en fonction de la quantité imprimée. Il existe également un nombre croissant d'options pour l'achat d'imprimantes reconditionnées.

ÉCONOMIE SOCIALE : FAIBLE

L'offre des TIC issus de l'économie sociale est limitée, voire inexistante en Belgique.

CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DURABLES : MODÉRÉE-ÉLEVÉE

Sous la pression croissante du législateur, du marché et des investisseurs, ces dernières années, le secteur des TIC est devenu de plus en plus attentif aux risques qui pèsent sur l'ensemble de la chaîne des TIC. Toutefois, malgré les évolutions positives au niveau sectoriel, d'importantes différences subsistent entre les entreprises. Dans l'ensemble, les entreprises actives dans le domaine de l'électronique grand public (ordinateurs portables, tablettes, smartphones) font preuve d'une plus grande maturité que les entreprises actives dans d'autres catégories de produits (imprimantes, écrans, serveurs). Une brève analyse des points forts et des défis de ces approches sera présentée ultérieurement.

- **Les entreprises individuelles** disposent de plus en plus souvent de politiques de responsabilité sociale ou d'achats durables. De plus en plus d'entreprises du secteur des TIC disposent également d'un code de conduite à l'intention de leurs fournisseurs.
- Les entreprises se tournent également de plus en plus vers des **plateformes numériques** telles que Ecovadis, Prewave, Assent, Moody's et Integrity Next pour contrôler à la fois leurs propres performances en matière de développement durable et celles de leurs fournisseurs. Si les plateformes numériques tentent de répondre à un besoin réel du marché, elles se caractérisent souvent par un manque de transparence et ont un coût réel.

- Outre les actions individuelles, nous constatons de plus en plus d'actions au niveau sectoriel. La **Responsible Business Alliance (RBA)** est la plus importante initiative sectorielle en matière de développement durable dans l'industrie technologique. Elle réunit aussi les principaux fabricants de TIC. La RBA dispose d'un code de conduite commun, dont l'application est rendue obligatoire par le biais d'audits des usines. Une autre initiative sectorielle clé est la **Joint Audit Cooperation (JAC)** : un partenariat entre les principales sociétés de télécommunications sur la responsabilité sociale des entreprises. Un élément central de l'approche de la JAC est le partage mutuel des résultats des audits des fournisseurs. Une troisième initiative sectorielle mérite d'être mentionnée : la **Global Enabling Sustainability Initiative (GeSI)**, un partenariat entre plusieurs grandes entreprises technologiques (dont Dell, IBM, Huawei, T-Mobile et Verizon), qui vise, entre autres, à rendre la chaîne d'approvisionnement des TIC plus durable grâce à des solutions numériques.
- **TCO Certified** est le principal label de qualité dans le secteur des TIC. L'accent est mis principalement sur les risques environnementaux tout au long de la chaîne de valeur (par exemple, la durée de vie, la réduction des substances toxiques), mais ces dernières années, TCO Certified a essayé d'inclure les risques sociaux (par exemple, la production socialement responsable). La disponibilité du label TCO sur le marché continue de s'améliorer, et il est désormais disponible dans 12 catégories de produits.
- **Electronics Watch** est une ONG qui aide les acheteurs publics à intégrer la diligence raisonnée dans les processus d'achat, à dialoguer avec et le contrôle des fournisseurs/fabricants. Pour ce faire, Electronics Watch s'appuie sur des partenaires de contrôle locaux, qui ont accès aux travailleurs dans les pays de production.

POLITIQUE D'ACHAT PLUS DURABLE

Cette section propose un certain nombre de pistes pour parvenir à des pratiques d'achat plus durables. Cette liste n'est pas exhaustive. Dans les critères de sélection, les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution, nous nous limitons à un certain nombre d'exemples (courants). Pour plus d'inspiration, nous vous renvoyons aux [critères de l'UE en matière de marchés publics écologiques pour les ordinateurs, les écrans, les smartphones et les tablettes](#), ainsi qu'au [MVI-criteriatool](#) néerlandais ou encore aux [critères et exemples des pouvoirs publics français](#).

GESTION CIRCULAIRE DES ÉQUIPEMENTS TIC

Comme indiqué ci-dessus, en raison de l'impact environnemental du processus de production des TIC, il est presque toujours préférable de se concentrer sur la prolongation de la durée de vie et la réutilisation plutôt que sur l'achat de nouveaux appareils (plus efficaces).

- Le Bond Beter Leefmilieu a dressé une [liste de conseils](#) pour la gestion circulaire des TIC au sein des organisations.

ACHAT DE TIC RECONDITIONNÉS ET ÉQUITABLES

Pour certaines catégories de produits (en particulier les smartphones et les tablettes, mais aussi, de plus en plus, les ordinateurs portables et les imprimantes), il est possible d'acheter des produits reconditionnés. Souvent, c'est aussi plus intéressant sur le plan financier. Si vous optez pour cette solution, il est important d'être attentif (entre autres) à la période de garantie et de demander la preuve de l'effacement complet des données.

Le nombre de fabricants qui s'engagent à produire des TIC équitables et/ou circulaires reste assez limité. Parmi les initiatives notables, citons les souris d'ordinateur équitables de l'entreprise allemande [Nager IT](#) et les smartphones équitables de [Fairphone](#) et [Shiftphone](#).

- Les [critères MPE de l'UE](#) contiennent (pages 50-58) une série de critères que vous pouvez utiliser dans les spécifications et les contrats pour les équipements TIC reconditionnés.

UTILISATION DE CERTIFICATS ET DE LABELS

Les labels peuvent être intégrés dans les exigences ou servir de preuve de conformité à certaines exigences. Ceci à condition que d'autres labels et moyens de preuve équivalents soient acceptés et que les exigences en matière de label se rapportent à des critères liés à l'objet du marché. Les références aux labels peuvent être incluses dans les spécifications techniques ainsi que dans les critères d'attribution et les conditions d'exécution.

La qualité et l'efficacité des labels font l'objet d'un débat. Les études mettent en évidence de grandes différences de qualité entre les différentes initiatives et indiquent que des actions supplémentaires sont souvent nécessaires pour limiter les risques, en particulier dans le domaine du contrôle des droits de l'homme (voir la section sur les droits de l'homme). En outre, la disponibilité sur le marché de labels plus solides tels que le TCO pour différents types de produits n'est pas toujours garantie.

Produits certifiés TCO (source : TCO Certified)

- **Au niveau des spécifications techniques** : Au moment de la fourniture, les produits fournis doivent satisfaire cumulativement aux exigences du label TCO Certified Generation (à adapter) ou d'un label équivalent. Pour preuve, le produit doit figurer dans le TCO Product Finder (tcocertified.com/product-finder), ou ...
- **Au niveau des critères d'attribution** : les offres comprenant des produits qui satisfont cumulativement aux exigences du label TCO Certified Generation (à adapter) ou d'un label donneront lieu à une note plus élevée. Le fournisseur est réputé fournir une liste complète des produits certifiés qu'il a l'intention de fournir dans le cadre du contrat. Pour preuve, les produits doivent être répertoriés dans le TCO Product Finder (tcocertified.com/product-finder), ou...
- **Au niveau des conditions d'exécution** : les produits fournis doivent satisfaire cumulativement aux exigences du label TCO Certified Generation (à adapter) ou d'un label équivalent au moment de la fourniture ou dans les six mois suivant la fourniture. Pour preuve, les produits doivent être répertoriés dans le TCO Product Finder (tcocertified.com/product-finder), ou...

ENVIRONNEMENT : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection ne portent pas sur le contenu de l'offre, mais sur la capacité des (éventuels) soumissionnaires à exécuter le contrat. Les critères de sélection peuvent inclure non seulement la capacité économique et financière du soumissionnaire, mais aussi ses compétences techniques et professionnelles. Cela inclut la possibilité de fixer des critères pour les systèmes de gestion environnementale, mais aussi, par exemple, pour les systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement (et les systèmes de traçabilité y afférents).

Systèmes de gestion environnementale (source : MVI criteria-tool)

*Les produits certifiés TCO répondent automatiquement à cette exigence.

Le soumissionnaire dispose de son propre système de gestion environnementale. En outre, les usines qui fournissent les produits disposent d'un système de gestion environnementale. Ces systèmes de gestion régissent, au moins, les points suivants :

- les points de départ de la politique environnementale de l'organisation ;
- mesures concrètes que l'organisation a prises ou prendra pour diminuer ou prévenir les incidences des processus d'entreprise liés à l'exécution du contrat sur l'environnement ;
- La manière dont les aspects environnementaux de l'organisation mentionnés ci-dessus sont contrôlés et réévalués en vue d'une amélioration continue ;
- comment se traduit l'attention portée à la sensibilisation et à la compétence du/des collaborateur(s) et du/des fournisseur(s) en ce qui concerne le traitement des aspects environnementaux pertinents pour ce marché ;
- la manière dont le respect de la législation environnementale applicable est garanti.

Moyens de preuve possibles :

- Certificat ISO 14001, certificat EMAS ou équivalent ;
- déclaration selon laquelle la protection de l'environnement (y compris les points d'attention cités plus haut) est un élément structurel des activités de l'entreprise, confirmée par un auditeur indépendant ou un organisme de certification (accrédité) dont l'expertise peut être démontrée ;
- ou équivalent.

ENVIRONNEMENT : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques auxquelles le produit ou le service doit satisfaire. Les spécifications techniques peuvent utiliser des normes ou des labels, soit pour les spécifications, soit comme preuve que ces spécifications ont été respectées.

Disponibilité des pièces de rechange (source : MVI criteria-tool)

Applicable à : tous

Le soumissionnaire doit assurer et garantir la disponibilité des pièces de rechange pendant au moins trois ans après la mise sur le marché de la dernière unité d'un modèle donné (mise sur le marché). Ce critère repose sur les critères des marchés publics écologiques de l'UE pour les ordinateurs, les écrans, les tablettes et les smartphones, section 4.1.1.

Pour les écrans, les pièces de rechange seront disponibles pendant au moins sept ans après la mise sur le marché de la dernière unité d'un modèle donné mis sur le marché (placed on the market). Ce critère pour les écrans est basé sur le règlement relatif aux exigences d'écoconception UE 2019/2021, Annexe II, point 5.

Moyens de preuve possibles : un certificat (valide) d'un label écologique ISO de type I dont les exigences correspondent à celles de ce critère, ou un certificat équivalent.

Les produits satisfont aux critères « Energy Star » (source : MVI Criteria Tool)

Applicable aux : ordinateurs, moniteurs, tablettes, équipements de reproduction

Energy Star est un label disponible pour les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables et les moniteurs. En 2018, l'accord entre les États-Unis et l'Union européenne visant à coordonner le label a expiré. Toutefois, les critères sous-jacents d'Energy Star sont encore régulièrement mis à jour et constituent actuellement le meilleur système disponible pour évaluer la performance énergétique des produits TIC. L'utilisation de ces critères dans les appels d'offres est courante et autorisée.

Les produits à fournir répondent aux derniers critères Energy Star en matière de performance énergétique, si ceux-ci ont été établis pour le groupe de produits concerné (ce n'est pas le cas pour tous les produits : les produits qui répondent aux critères Energy Star peuvent être retrouvés sur [le site web Energy Star](#). Si des produits réutilisés ou reconditionnés sont proposés, ils doivent être conformes aux critères Energy Star en vigueur au moment de leur mise sur le marché.

Moyens de preuve possibles : preuve que les produits à fournir sont répertoriés [dans la base de données Energy Star \(https://www.energystar.gov/productfinder/\)](https://www.energystar.gov/productfinder/)

Produits certifiés TCO (source : TCO Certified)

Au moment de la fourniture, les produits fournis doivent satisfaire cumulativement aux exigences du label TCO Certified Generation (à adapter) ou d'un label équivalent. Pour preuve, le produit doit figurer dans le TCO Product Finder (tcocertified.com/product-finder), ou ...

Conception des produits axée sur la réutilisation des cartouches de toner et d'encre

Applicable à : l'équipement de reproduction

Les produits doivent également pouvoir fonctionner avec des cartouches de toner et/ou d'encre recyclées. Les pratiques visant à empêcher la réutilisation des cartouches de toner et/ou d'encre (également appelées « établissements/pratiques contre la réutilisation ») ne peuvent pas être appliquées.

Moyens de preuve possibles : Certificat de label écologique ISO de type I (valide), dont les exigences correspondent à celles de ce critère, ou équivalent ; dossier technique du fabricant ; rapport d'essai d'un organisme reconnu montrant que les produits satisfont aux exigences spécifiées ; ou équivalent.

ENVIRONNEMENT : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution peuvent être utilisés pour encourager l'innovation en matière de développement durable. La législation sur les marchés publics offre de nombreuses possibilités d'inclure des critères de qualité (notamment de durabilité) dans la procédure d'attribution, en plus du prix. Une condition importante est que les critères d'attribution doivent toujours être liés à l'objet du marché.

Les possibilités de réutilisation et de recyclage des emballages obtiennent une note plus élevée (source : MVI Criteria Tool).

Le soumissionnaire doit indiquer :

- *le pourcentage d'emballages qui peuvent être réutilisés ;*
- *le pourcentage des emballages recyclables ;*
- *le système mis en place pour réutiliser l'emballage (par exemple, un système de pool ou de consigne) ;*
- *le système mis en place pour bien recycler les emballages ?*
- *si des multicouches et des emballages composites sont utilisés ;*
- *ou si des plastiques « à tarif réduit », selon la définition du Fonds des Déchets, sont utilisés.*

Plus le soumissionnaire garantit une meilleure possibilité de réutilisation ou de recyclage de l'emballage, plus il obtiendra une note élevée pour cette partie. La réutilisation et l'utilisation multiple sont plus valorisées que le recyclage. Le soumissionnaire peut obtenir une note plus élevée comme suit :

- *Note la plus élevée : en utilisant des emballages réutilisables ;*
- *Note moyenne : en utilisant des emballages recyclables, en évitant l'utilisation de multicouches et d'emballages composites et en utilisant le plus possible des plastiques « à tarif réduit », conformément à la définition du Fonds des Déchets.*

La collecte et le recyclage des emballages donnent lieu à une note plus élevée (source : MVI Criteria Tool).

Le soumissionnaire doit indiquer :

- *le pourcentage des emballages qu'il fournit et qui est collecté/ramassé ;*
- *le pourcentage des emballages qu'il fournit qui sont réutilisés ;*
- *le pourcentage des emballages qu'il fournit et qui sont recyclés ;*
- *comment les emballages usagés sont traités au stade des déchets ;*
- *en cas de réutilisation : le système mis en place pour réutiliser l'emballage (par exemple, un système de pool ou de consigne) ;*
- *en cas de recyclage : quel recycleur recycle ce matériau.*

Plus le soumissionnaire prend en charge la collecte et le recyclage des emballages qu'il fournit, plus il obtiendra une note élevée pour cette partie de son offre.

Collaborations avec l'économie sociale.

En outre, le soumissionnaire peut démontrer qu'il coopère avec des entreprises de l'économie sociale ou qu'il déploie ses propres efforts en matière de formation ou d'insertion socio-professionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenants, de personnes souffrant d'un handicap physique et/ou mental ou de personnes victimes de discriminations, plus le score est élevé.

Garantie des produits pour les ordinateurs portables, les tablettes et les téléphones mobiles (MVI Criteria Tool)

L'adjudicataire doit fournir une garantie supérieure à 3 ans pour les ordinateurs portables et supérieure à 2 ans pour les tablettes et les téléphones portables après la fourniture, la garantie étant incluse dans le prix du produit. La garantie exige que les produits soient conformes aux spécifications du contrat (c'est-à-dire qu'ils soient exempts de vices ou de défaillances). Les réparations seront effectuées gratuitement (y compris les frais de transport et d'expédition) et dans les 5 jours ouvrables suivant le signalement du défaut.

Une plus grande autonomie pour les ordinateurs portables, les tablettes et les téléphones mobiles (source : MVI Criteria Tool)

Une capacité améliorée de plus de 300 cycles de charge (avec une conservation d'au moins 80 % de la capacité initiale) donnera lieu à une note plus élevée. La capacité est évaluée comme suit :

- 300 cycles (avec une conservation d'au moins 80 % de la capacité initiale) : note moyenne
- 300 cycles (avec une conservation d'au moins 90 % de la capacité initiale) : note élevée
- 500 cycles (avec une conservation d'au moins 80 % de la capacité initiale) : note la plus élevée

Moyens de preuve possibles :

- *Un certificat (valide) d'un label écologique ISO de type I dont les exigences correspondent à celles de ce critère, ou un certificat équivalent.*
- *Rapport incluant un test d'autonomie de la batterie conformément à la norme IEC 61960-3:2017 dans un laboratoire accrédité ISO 17025 ou un test équivalent de la batterie.*
- *Ou équivalent.*

Efforts en matière de climat

Le soumissionnaire indique les efforts liés à l'efficacité énergétique et à la réduction des gaz à effet de serre qu'il intègre systématiquement dans ses activités. Pour ce faire, il dispose d'un système de calcul du CO₂ (empreinte carbone) pour ses activités dans le cadre de ses propres opérations.

- *Si les calculs du CO₂ sont effectués sur la base d'une méthodologie formulée selon une norme européenne ou internationale reconnue (par exemple la norme française ISO 14069 (Bilan Carbone), la norme ISO 14064-1 (Gaz à effet de serre), la norme ISO 50.001 relative à la gestion de l'énergie, etc.*
- *Si le calcul de l'empreinte carbone est certifié par un tiers accrédité, ces efforts donnent lieu à une note plus élevée.*
- *Si le calcul de l'empreinte carbone est systématiquement intégré dans les activités de l'entreprise en vue de réduire les gaz à effet de serre (objectifs stratégiques et opérationnels, contrôle, exécution de mesures (correctives), vérification par un tiers, etc.), ces efforts donnent lieu à une note plus élevée.*

Plan d'approche de circularité (source : [Bond Beter Leefmilieu](#))

Le soumissionnaire doit fournir un plan d'approche récapitulatif qui répond aux questions suivantes, qui seront incluses dans les critères d'attribution dans le dossier d'achat :

- *Vision générale sur la façon dont les équipements proposés s'inscrivent dans une économie circulaire ;*
- *Vision spécifique sur la façon dont l'équipement proposé contribue à la réduction de la consommation de matières premières ;*
- *Vision spécifique sur la manière dont l'équipement proposé contribue à la réduction des déchets lors de la fourniture de produits ou de pièces ;*
- *Vision spécifique sur la conservation de la valeur du produit après son utilisation ;*
- *Description des modalités de collaboration avec le pouvoir adjudicateur en matière de circularité ;*
- *Description des modalités de collaboration avec le pouvoir adjudicateur en matière de circularité et de politique des déchets ;*
- *Pour les contrats prévoyant des fournitures sur une durée supérieure à trois ans : vision spécifique de l'évolution vers un système entièrement circulaire pendant la durée du contrat ;*
- *Organisation et répartition du travail pendant la durée du contrat ;*

Le plan d'approche est évalué sur les aspects suivants :

- *Exhaustivité des sujets décrits ;*
- *Sens de la réalité, y compris l'état des lieux, les objectifs, les actions nécessaires et le calendrier ;*
- *Approche et objectifs SMART concernant l'implication des partenaires de la chaîne ; organisation du projet, motivation pour la forme de contrat choisie (système produit-service, leasing, pay-per-use, achat-rachat, achat-revente, etc.) ;*
- *Justification du rôle des différentes parties de la chaîne et de la partie adjudicatrice.*

DROITS DE L'HOMME : UNE COMBINAISON INTELLIGENTE DE CLAUSES ET DE CRITÈRES

Des normes facultatives à une approche orientée processus

Cette fiche présente différents instruments permettant de se pencher sur les droits de l'homme. Jusqu'à présent, la pratique courante consistait à utiliser des normes facultatives (par exemple RBA, TCO), contrôlées par le biais d'audits sociaux, et pouvant ou non être associées à un certificat. Cette approche facultative est de plus en plus critiquée et nous observons une évolution vers une approche basée sur la diligence raisonnée : un ensemble de processus que les entreprises doivent mettre en place pour identifier et atténuer les risques en matière de droits de l'homme (et d'environnement). L'approche de la diligence raisonnée est fortement encouragée par les organisations internationales, telles que l'ONU, l'OIT et l'OCDE, et diffère des labels classiques d'au moins trois façons : (1) l'accent est mis sur l'amélioration continue avec une priorisation basée sur la gravité et la probabilité des risques ; (2) l'accent est mis sur d'autres sources d'information, en plus des audits sociaux ; et (3) l'accent est mis sur la pratique d'achat elle-même (pression excessive sur les prix ou d'autres conditions déraisonnables). Le rôle des pouvoirs adjudicateurs doit être d'encourager, voire d'exiger, de la part des fournisseurs une approche de diligence raisonnée axée davantage sur les processus.

Cette approche orientée processus est traduite ci-dessous en un certain nombre de clauses et de critères concrets. Les normes et labels facultatifs pourraient éventuellement jouer un rôle dans cette approche, à condition qu'ils soient compatibles avec une approche orientée processus et visant à l'amélioration continue. Examiner et contrôler le devoir de diligence raisonnée des fournisseurs nécessitant une certaine expertise et des capacités, l'initiative indépendante [Electronics Watch](#) soutient les pouvoirs adjudicateurs à cet égard. Pour cela, ils mobilisent le pouvoir d'achat collectif de plus de 1 500 acheteurs publics, dont plusieurs organisations en Flandre et à Bruxelles. L'adhésion à des initiatives telles que le [Pacte international pour des technologies de l'information et de la communication \(TIC\) « circulaires et éthiques »](#) offre des possibilités d'apprentissage entre pairs et de partage des bonnes pratiques entre les autorités du Benelux.

La législation sur les marchés publics offre plusieurs possibilités de tenir compte des droits de l'homme par le biais de critères de sélection et d'attribution et de conditions d'exécution. Actuellement, ces possibilités ne sont pas suffisamment exploitées et, lorsqu'elles le sont, elles sont souvent axées unilatéralement sur les conditions d'exécution. Les conditions d'exécution offrent l'avantage de ne pas restreindre inutilement la concurrence avant l'attribution des marchés et de permettre au marché et à l'autorité d'« apprendre par la pratique ». Les inconvénients sont qu'ils n'honorent les efforts existants sur le marché que de mesure limitée, qu'ils sont peu utiles pour les contrats de fourniture à court terme ou ponctuels, et qu'ils nécessitent une capacité de contrôle du respect des conditions au cours de la phase d'exécution. Il convient donc d'utiliser une combinaison de clauses et de critères dans la mesure du possible.

Comme toujours, la maturité du marché doit être prise en compte pour déterminer la bonne approche. En règle générale, elle est plus élevée chez les fabricants d'appareils électroniques grand public (tablettes, smartphones, ordinateurs portables) que chez les fabricants de moniteurs et d'équipements de reproduction, ainsi que chez les revendeurs (c'est-à-dire lorsque les appareils ne sont pas achetés directement auprès du fabricant). Ci-dessous, une série de critères et de conditions sont formulés pour **deux scénarios** : l'un avec une maturité de marché faible ou inconnue, et l'autre avec une maturité de marché plus élevée. Les critères et conditions sont en partie basés sur un ensemble de critères développés par ICLEI, Electronics Watch, Procura+ et Make ICT Fair (https://electronicswatch.org/how-to-procure-fair-ict_2585084.pdf).

Scénario 1 : maturité faible ou inconnue

Critères d'attribution	
<i>Le soumissionnaire peut démontrer qu'il comprend les risques d'impact négatif sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.</i>	Le soumissionnaire doit soumettre un rapport écrit succinct (2 pages maximum) décrivant au moins trois risques concrets. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer aux rapports existants (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou le rapport de durabilité).
<i>Le soumissionnaire peut faire la transparence sur la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir.</i>	Le soumissionnaire fournit une liste des noms et adresses des principaux sites de production (en termes de numéros de production) des produits à fournir. Si cette liste n'est pas disponible actuellement, ces points peuvent tout de même être attribués si le soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête (score de base). La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat. Des points supplémentaires peuvent être attribués si le soumissionnaire peut fournir des informations sur l'origine des matières premières : une liste des fonderies et des raffineries, ou une liste des localisations des mines d'où proviennent les matières premières. Si cette liste n'est pas disponible actuellement, ces points peuvent tout de même être attribués si le soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Conditions d'exécution	
<i>Au plus tard X mois après l'attribution du marché (et en tout cas avant la fourniture des marchandises), l'adjudicataire doit</i>	Rapport écrit succinct (max. 1 page) décrivant au moins trois risques concrets. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer aux rapports existants (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou un rapport de durabilité). Cette condition de performance devient

démontrer qu'il comprend les incidences négatives sur les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur des produits à fournir.	caduque si le critère d'attribution (1) a déjà été rempli.
Au plus tard X mois après l'attribution, l'adjudicataire prépare un plan d'approche écrit décrivant au moins deux actions visant à atténuer ou à corriger les risques identifiés.	<p>Actions possibles (cette liste n'est pas exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dialogue sur les droits de l'homme avec les fournisseurs ou d'autres parties prenantes externes (par exemple, syndicat, ONG, institut de recherche). Le soumissionnaire apporte la preuve que ce dialogue a effectivement eu lieu, par exemple au moyen d'un rapport ; ✓ Élaborer et publier un code de conduite pour les fournisseurs ; ✓ Réaliser (ou faire réaliser) des audits sociaux des fournisseurs ; ✓ Utiliser des plateformes numériques pour contrôler les performances des fournisseurs en matière de durabilité ; ✓ Formations des travailleurs ou des fournisseurs sur les droits de l'homme, la diligence raisonnée ou les achats socialement responsables ; ✓ Certification de produits sur la base d'une norme qui tient compte des droits de l'homme ; ✓ Adhésion à des initiatives sectorielles ou multipartites axées sur les chaînes de valeur durables ; ✓ Prendre des mesures correctives lorsque des violations des droits de l'homme et des droits du travail sont constatées dans la chaîne d'approvisionnement au cours de l'exécution du marché.
Au plus tard X mois après l'attribution du marché, l'adjudicataire rendra compte une fois des progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions du plan d'approche.	Le rapportage prend la forme d'une déclaration écrite et il peut être fait référence au rapportage existant (par exemple, dans un rapport de durabilité ou sur le site web de l'entreprise). Si l'adjudicataire le souhaite, il peut demander à l'adjudicataire de lui fournir des explications orales sur le rapport.

Scénario 2 : Maturité (plus) élevée du marché

Les critères ci-dessous peuvent être appliqués, entre autres, dans les cas où les ordinateurs portables, les smartphones ou les tablettes sont achetés directement auprès du fabricant.

Critères de sélection	
Le soumissionnaire fournit une analyse des risques en matière de droits de l'homme dans la chaîne de valeur des produits à fournir.	L'analyse des risques comprend au moins (1) une description du processus d'analyse des risques ; (2) une liste des sources consultées ; et (3) une description d'au moins trois risques sur le plan des droits de l'homme.
Le soumissionnaire peut faire la transparence sur la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir.	Le soumissionnaire fournit une liste des noms et adresses des sites d'assemblage/de production des produits à fournir. Si cette liste n'est pas encore disponible au moment de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera terminée. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.
Critères d'attribution	
Le soumissionnaire peut démontrer qu'une ou plusieurs actions sont déjà en place pour atténuer ou corriger les	<p>Actions possibles : voir « Base - Condition d'exécution (2) ».</p> <p>Des points supplémentaires seront attribués si le soumissionnaire</p>

<p>risques en matière de droits de l'homme dans la chaîne de valeur des biens à fournir.</p>	<p>peut démontrer que ces actions impliquent une coopération avec des parties prenantes externes pertinentes, telles que des ONG, des syndicats ou des institutions de recherche. Parmi les moyens de preuve possibles figurent l'adhésion à une initiative multipartite sectorielle pertinente, ou des preuves d'engagements bilatéraux ou multilatéraux avec des parties prenantes externes (par exemple, des rapports, des communications, des résultats d'audit).</p>
<p>Le soumissionnaire peut fournir des informations transparentes sur les matières premières utilisées dans les produits à fournir.</p>	<p>Le soumissionnaire peut fournir des informations sur l'origine des matières premières utilisées dans les produits à fournir : une liste des fonderies et des raffineries, ou une liste des localisations des mines d'où proviennent les matières premières. Si cette liste n'est pas disponible actuellement, ces points peuvent tout de même être attribués si le soumissionnaire peut décrire comment il établira cette liste, comment les informations nécessaires seront collectées et quand la liste sera prête. La liste doit être mise à la disposition du pouvoir adjudicateur au plus tard six mois après le début du contrat.</p>
<p>Conditions d'exécution</p>	
<p>Au plus tard X mois après l'attribution, l'adjudicataire doit fournir un plan d'approche écrit décrivant au moins deux actions visant à limiter ou à corriger les risques identifiés.</p>	<p>Si le soumissionnaire a déjà satisfait au critère d'attribution susmentionné, l'adjudicataire entamera un dialogue avec le soumissionnaire afin d'identifier des actions supplémentaires.</p>
<p>Au plus tard X mois après l'attribution du marché, le soumissionnaire rendra compte pour la première fois des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'approche. Le soumissionnaire établit ensuite un rapport annuel qu'il met à la disposition du public, par exemple en le publiant sur son site web.</p>	<p>Le rapportage prend la forme d'une déclaration écrite et il peut être fait référence au rapportage existant (par exemple, dans un rapport de durabilité ou sur le site web de l'entreprise). Si l'adjudicataire le souhaite, il peut demander à l'adjudicataire de lui fournir des explications orales sur le rapport.</p>

RAPPORTAGE INTERMÉDIAIRE ET KPI (INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE)

Le pouvoir adjudicateur souligne que les efforts environnementaux et sociaux mentionnés dans l'appel d'offres exigeront des efforts de la part du soumissionnaire, mais lui donneront également un avantage économique par rapport aux autres soumissionnaires. Ces efforts énoncés dans le devis doivent également être mis en pratique au cours de l'exécution du marché. Le soumissionnaire déclarera donc sa volonté de discuter et de prendre des mesures correctives pour tous les indicateurs critiques de performance (KPI) ci-dessous basés sur les aspects environnementaux et sociaux [à définir plus en détail] chaque année avec le pouvoir adjudicateur.

Exemples :

- **Emballages réutilisables et recyclés** : Pourcentage d'emballages fournis qui peuvent être réutilisés
- **Efforts en matière de climat** : Utilisation de méthodologies certifiées pour le calcul du CO2 et obtention de certificats
- **Efforts en matière de climat** : Respect de la livraison de produits conformes aux exigences des étiquettes telles qu'elles sont énoncées dans l'offre
- **Économie sociale** : pourcentage de la masse salariale, du chiffre d'affaires ou du nombre d'heures déployées qui contribue à des objectifs sociaux.
- **Transparence de la chaîne d'approvisionnement** : Pourcentage de produits pour lesquels l'origine des matières premières est transparente (au moins au niveau du raffineur/fondeur)
- Respect du **Plan d'action sur la circularité**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- MVI-criteriatool des autorités néerlandaises : <https://www.mvicriteria.nl/nl>
- Guide des achats durables (www.guidedesachatsdurables.be) : <https://www.gidsvoorduurzameaankopen.be/nl/>
- Critères européens pour les marchés publics écologiques : https://green-business.ec.europa.eu/green-public-procurement/gpp-criteria-and-requirements_en
- Plateforme des achats publics durables du Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) : <https://sustainable-procurement.org/resource-centre/>
- Critères définis par ICLEI, Electronics Watch, Procura+ et Make ICT Fair pour des marchés publics socialement responsables : https://electronicswatch.org/how-to-procure-fair-ict_2585084.pdf